



Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 25.08.93 Page 960 u° 65

A R R E T E

concernant la circulation routière  
\*\*\*\*\*

Le Conseil communal de Fontainemelon,  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la  
circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution  
du 04 mars 1969;

a r r ê t e :

- Article premier. - Signal no 3.01 OSR : signal "Stop" à l'intersection  
du chemin des Coeudriers et de la Route de Fontaines.
- Article 2. - Signal no 3.01 OSR : signal "Stop" sur la rue du Temple  
à l'intersection de la rue de la Côte.
- Article 3. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis  
conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 13 juillet 1993

Au nom du Conseil communal,

Le Vice-Secrétaire : Le Président :

W. FAGHERAZZI

B. ZAUGG

Décision : Approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 18 août 1993

L'ingénieur cantonal

  
Jean-Jacques de Montmollin

**Arrêté concernant la circulation routière du 13 juillet 1993  
Commune de Fontainemelon**

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs et conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."